



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1117

Portant réglementation de la circulation sur
la D7B
commune de Lanfains
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lanfains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de MAIRIE DE LANFAINS en date du 13/04/2026,

Sur proposition du Le Chef de l'antenne de Moncontour

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 29/04/2026, sur la D7B commune de Lanfains, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une course cycliste,

ARRÊTENT

article 1 : La déviation se fera par voirie communale.

Le 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D7B du PR 1+0824 au PR 1+0042 (Lanfains) situés en et hors agglomération.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur le Maire de Lanfains.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Maire de Lanfains sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lanfains, le 17 Avril 2026
Le Maire de Lanfains,
David TOLLEMER

Fait à Saint-Brieuc, le 17/04/2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjoint au chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Yann GILLET

